



Conception, réalisation & sources : AMP côte agathoise - Avril 2021.

Légende :					Légende complémentaire :	
	Bande des 300m balisée		Réserve marine		Habitats sous-marins	 1:54 000 0 500 m
	Chenaux traversiers		Zone de mouillages aménagés (ZMEL)		Phare de Bescou	
	Zones de baignade (ZRUB)		Chenal ZMEL		Balise de la Lauze	
	Sentier sous-marin					
	Secteur de Bescou Terre					
	Secteur de Bescou Large					

	Chasse au fusil harpon	Cueillette sous-marine	Pêche à la ligne
Bande des 300m balisée	×	×* (9h30 à 19h30)	× (9h30 à 19h30)
ZRUB & Sentier sous-marin	×	×*	×
Chenal balisé de la ZMEL	Toute activité faisant obstacle à la navigation est interdite		
Secteur de Bescou terre (du 1er oct au 31 mars)	×	×	-
Secteur de Bescou large	×	×	-
Réserve marine	×	×	×

* Utilisation de : couteau, drague, trident, foëne ×: Interdiction

Arrêté préfectoral n°109/2014 et Arrêté municipal n°AP/2017-39: Bande des 300m.
 Arrêté préfectoral PACA n°0412, réglementant la pêche sous-marine sur le littoral de Méditerranée continentale.
 Arrêté préfectoral n° 007/2020 et Arrêté du ministère de l'agriculture du 27/12/19 réglementant la réserve marine du Roc de Bescou